SMART MOBILITY NIVELLES

Convention de prêt de vélos à assistance électrique (VAE)

Entre in BW ici représentée La société coopérative à responsabilité limitée « In BW Association Intercommunale » ou en abrégé « in BW » ayant son siège social à 1400 Nivelles, rue de la Religion, dont le numéro d'entreprise est le BE 0200.362.210. Ici représentée par son Directeur général Baudouin le Hardÿ de Beaulieu

Ci-après dénommé le prêteur ou in BW

La société .....située à Nivelles.....

OU Monsieur/Madame .....travaillant auprès de la société ..... située à Nivelles .....

N° de téléphone :.....

Email : .....

Ci-après dénommée le bénéficiaire ou l'utilisateur

Préambule

in BW a remporté un appel à projets de la Région wallonne grâce à son action intitulée « Smart Mobility Nivelles ». Dans ce cadre, in BW met gratuitement à disposition des entreprises et de leurs personnels des vélos à assistance électrique (VAE) classiques et vélos électriques pliables pour les sociétés des parcs d'activité de Nivelles afin de promouvoir l'usage du vélo électrique entre l'entreprise et le domicile ou la gare de Nivelles. Il s'agit de proposer des alternatives de mobilité douce dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Les conditions d'octroi se trouvent dans le document « Conditions générales », ci-annexé qui fait intégralement partie de la présente convention.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

In BW met à disposition du bénéficiaire ..... vélos électriques et le nombre correspondant de cadenas pour une durée de 11 mois *à titre gratuit à partir du.....

Pendant la durée du prêt, si le bénéficiaire n'utilise pas le vélo, il le restitue à in BW pour que celui-ci puisse le mettre à disposition d'un autre bénéficiaire.

*Délais de récupération et entretien des vélos à déduire, leur reprise se faisant début du mois d'août.

Article 2 : Type de vélo et cadenas

***Vélo électrique classique : modèle VOG de chez O2Feel N7CE5000

***Vélo électrique pliable : PEPS de chez O2Feel N7CE5000

N° de série :.....

Le cadenas est de la marque Abus U-grip de force 7

La valeur acquisitive du vélo électrique classique est de 1804 EUR TVAC.

La valeur acquisitive du vélo électrique pliable est de 1899 EUR TVAC.

La valeur acquisitive du cadenas est de de 60 EUR TVAC.

Article 3 : Etat des lieux d'entrée

Un état des lieux contradictoire du vélo (fiche check up en annexe) est effectué avant et à la fin du prêt du vélo avec un représentant de in BW. Ce document est annexé à la présente convention. Ce check up fait foi pour la détermination d'éventuels dommages au vélo.

Article 4 : Responsabilité du bénéficiaire et centrale d'assistance Touring Business Solution

Le bénéficiaire est responsable du (des) vélo(s) qui lui est confié. Il gère le(s) vélo(s) en bon père de famille.

Il ne fera rien qui puisse nuire au bon fonctionnement dudit vélo.

Nous vous recommandons, afin de prévenir tout désagrément durant la période de prêt de souscrire à une assistance Touring. La couverture de l'assistance se trouve en annexe des présentes.

Le prêteur ne pourra pas être sollicité pour toute intervention hors assistance. C'est à la charge du bénéficiaire.

Article 5 : Assurance contre le vol

Le bénéficiaire assure le bien contre le vol et transmet une copie de l'assurance à in BW. Il s'assure que le cadenas utilisé pour le vélo est agréé par son assurance. En cas de vol non pris en charge par l'assurance ou en l'absence d'assurance, le bénéficiaire devra rembourser le vélo à in BW à sa valeur acquisitive. L'intervention éventuelle de l'assurance vol sera intégralement versée à in BW propriétaire du vélo.

Article 6 : Reporting

Dans le cas d'une mise à disposition d'un ou de plusieurs VAE à une société, celle-ci communiquera à in BW à la signature de la convention le nom des utilisateurs du vélo ou la formule de mise à disposition (vélo partagé au sein de l'entreprise ou attribution à une personne en particulier).

Le bénéficiaire s'engage à (faire) utiliser le vélo régulièrement pour les déplacements domicile - travail. Il fait un reporting mensuel des kilomètres effectués avec le vélo auprès de in BW.

In BW se réserve la possibilité de faire effectuer un check up du vélo tous les 3 mois d'utilisation.

Article 7 : Restitution et état des lieux de sortie

Le vélo doit être restitué dans un parfait état de marche après l'année de mise à disposition au plus tard. Un état des lieux de sortie sera réalisé. Les réparations des dégâts non liées à un usage normal (par exemple cadre cassé, chaine cassée) sont aux frais du bénéficiaire.

De plus, in BW se réserve la faculté, sur simple demande par mail, d'exiger la restitution du vélo à tout moment si elle estime que le bénéficiaire n'a pas respecté toutes les conditions du prêt. Cette restitution devra s'effectuer sous les 48h au siège social d'in BW.

Article 8 : Responsabilité lors de l'utilisation du vélo

in BW n'est pas responsable de l'utilisation du vélo qu'en fait le bénéficiaire.

in BW décline toute responsabilité pour tout dommage subi ou causé lors de l'utilisation du vélo. L'utilisateur s'assure de disposer des assurances adéquates de type Responsabilité Civile. L'utilisateur est toujours responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers, à lui-même et/ou au vélo lors de l'utilisation, du stockage et/ou du transport du vélo.

Le bénéficiaire s'engage à respecter ou à faire respecter à l'utilisateur désigné le code de la route et à porter les équipements adéquats tels que gilet fluorescent et casque.

L'utilisateur est responsable du payement de toute amende éventuelle en cas d'infraction constatée au code de la route et/ou au règes de stationnement.

Article 9 : Caution

Une caution de 100 EUR par vélo prêté est demandée au bénéficiaire que in BW conservera en cas de réparation à réaliser en fin de convention non prise en charge par le bénéficiaire suivant état des lieux. La caution est remboursée si tout est en ordre. La caution doit être versée à la signature de la convention sur le n° de compte suivant BE84 0910 0062 3859 au nom de in BW auprès de la banque BELFIUS avec en communication : caution vélo électrique + nom du bénéficiaire.

Article 10 : Formation MobiBW

Grâce à la Province du Brabant wallon et à la mise en place de l'action « MobiBW », le bénéficiaire suivra la formation gratuite et obligatoire pour apprendre à rouler en toute sécurité dans le trafic. Cette formation se déroulera le jour de la remise du VAE au bénéficiaire.

Dans ce même cadre, s'il le souhaite, le bénéficiaire pourra également profiter de conseils pour obtenir la meilleure solution de déplacement alternative à la voiture individuelle, en tout ou en partie (quelques jours par semaine ou une partie du trajet).

Fait à Nivelles, en deux exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien

Le bénéficiaire in BW

....

Check-up vélo – Etat des lieux

N° du vélo : .....

Date du contrôle		
Partie contrôlée	Contrôle avant prise en charge	Contrôle au retour
Frein avant		
Frein arrière		
Sonnette		
Poignées		
Selle		
Changement de vitesse		
Roue avant non voilée ?		
Roue arrière non voilée ?		
Garde boue		
Support batterie + chargeur		
Phares (avant et arrière)		
Autre(s) remarque(s)		

Personnes présentes pour le contrôle :

Nom, prénom et signature

Représentant in BW: .....

Bénéficiaire : .....